



Mata'Utu, le 04 Mars 2020

Le Vice-recteur des îles Wallis-et-Futuna  
Aux  
Membres de la CCMT

Objet : procès-verbal - réunion de la CCMT du 26 Février 2020  
PJ : 3

Commission consultative mixte territoriale (CCMT) de Wallis et Futuna	
<u>Pièces jointes</u> - Annexe 1 : ordre du jour - Annexe 3 : Règlement Intérieur	<u>Présents</u> : liste d'émargement

Le Vice-recteur

Service des ressources  
humaines

n°2020 - 1594

Affaire suivie par

Oliva PAKAINA

Téléphone

(681) 72 28 28

Télécopie

(681) 72 20 40

Courriel

[oliva.pakaina@ac-wf.wf](mailto:oliva.pakaina@ac-wf.wf)

Adresse

BP 244 - Mata'Utu

98600 UVEA

Wallis et Futuna

Monsieur le Préfet ouvre la séance à 08h35 et adresse les salutations au Vice-recteur, à la secrétaire générale du vice-rectorat et aux membres de la commission.

Le révérend Père représentant intérimaire de la DEC et les représentants du personnel présentent à leur tour leurs salutations.

Le quorum atteint, le Vice-recteur rappelle que cette commission consultative mixte territoriale est soumise à la discrétion professionnelle.

On procède à la désignation des personnes qui assureront le secrétariat de séance pour l'administration et pour les représentants du personnel.

Le Préfet poursuit sur les points inscrits à l'ordre du jour.

### 1/Approbation du procès-verbal de la CCMT du 20/11/2019

Monsieur le préfet procède au premier point de l'ordre du jour et demande les modifications à apporter dans le PV.

Les représentants du personnel expliquent que le PV du 20/11/2019 a été travaillé lors de la pré-CCMT et posent la question sur la mise à jour du PV.

Les secrétaires confirment avoir bien pris note des modifications mais qu'elles n'ont pas encore eu le temps de corriger le PV.

En attente de modification, le PV de la CCMT du 20/11/2019 ne sera pas soumis au vote. Le Vice-recteur propose alors de passer au 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour. Il demande aux secrétaires de séance bien vouloir apporter les modifications au PV de la dernière CCMT le plus rapidement possible afin de le soumettre pour accord par les membres de la commission.

Les représentants du personnel reviennent sur le PV par rapport à la Page 5 sur l'avis du vice-recteur dans le cadre de la formation continue. Ils demandent à ce que les déplacements inter-îles de leurs camarades de Futuna venant pour les travaux de la convention ne soient plus inscrits dans le cadre de la formation continue mais en tant que représentants du personnel, membres siégeant dans la CCMT.

Le Vice-recteur répond en précisant qu'il ne voit aucun inconvénient à ce qu'il soit engagé dans le cadre de la formation continue car la CCMT émane d'une convention de concession.

Les représentants du personnel expliquent que la CCMT est une instance a part, et qui ne concerne en rien la formation continue, les représentants ne viennent pas en formation mais dans le cadre d'un mandat électif. Il est donc normal qu'ils soient pris en charge par le Vice-rectorat et non par la DEC dans la dotation.

## **2/ Organisation et fonctionnement de la CCMT (FOE)**

### **a. Règlement intérieur**

Les représentants du personnel rappellent le règlement intérieur de la CCMT et demandent à ce qu'on le respecte que tant au niveau de son organisation qu'au niveau de sa tenue. Ils soulignent que le président de la commission est le préfet et si celui-ci ne peut pas être présent, il doit désigner une personne pour le remplacer. Ils expliquent au révérend Père qu'il doit présenter la nouvelle équipe de la DEC avant la tenue de la CCMT. Ils ajoutent que les membres experts ne participent pas aux débats ; ils présentent leurs dossiers puis quittent la salle.

La DEC pose la question sur l'alternance des tenues des réunions et rejoint les représentants du personnel concernant le règlement de la CCMT. Elle propose de mettre en place un groupe de travail sur la réglementation.

Les représentants du personnel font remarquer le non-respect de certaines décisions prises en CCMT comme par exemple les fusions, point sur lequel tous les membres de la commission étaient favorables, qui ne se sont pas faites en cette rentrée 2020.

Le préfet fait remarquer que le règlement intérieur évolue et donc a besoin d'une mise à jour. Il propose de joindre un membre expert au groupe de travail.

Tous les membres de la commission étant favorables à la mise en place d'un groupe de travail sur le règlement intérieur de la CCMT, une période est tout de suite arrêtée : fin mars.

Avant de procéder au 3<sup>ème</sup> point de la CCMT, les représentants du personnel regrettent l'absence de Monseigneur et demandent au Préfet la date de signature de la convention.

Monsieur le Préfet les rassure : un avenant de 4 mois a été signé et les enseignants seront rémunérés.

Les représentants du personnel se posent la question sur le devenir de l'enseignement catholique dans le cas où la convention ne sera pas signée au 8 Juin.

Monsieur le Préfet répond que la convention a été prorogée de 4 mois. Il ne reste que quelques points à retravailler mais il reste confiant et n'a donc aucune inquiétude. Il demande aux représentants du personnel de ne pas être pessimistes.

La DEC à son tour rassure les représentants du personnel en disant que tout sera finalisé avant le 8 juin.

Les représentants du personnel demandent de traiter le point 04 de l'ordre du jour avant le point 03. La demande a été acceptée par les membres.

La DEC distribue un document de travail : l'organigramme intérimaire. Elle présente sa nouvelle organisation.

Les représentants du personnel expliquent que dans le règlement il est dit que tous les documents de travail relatifs à la CCMT doivent être communiqués 15 jours ou réduit à 3 jours avant la pré-ccmt. Or, les documents de la DEC ont été communiqués lors de la pré-CCMT et ce jour et ne sont donc pas reconnus.

La DEC rappelle la situation de crise actuelle au sein de leur institution. Il précise que les documents de travail ont été envoyés en amont à l'inspecteur du 1<sup>er</sup> degré. Il souligne que depuis la création du bureau intérimaire de la DEC, ils n'ont pas cessé de travailler malgré leurs devoirs dans leurs écoles.

Il indique notamment que le Vice-rectorat ne respecte pas les instances de la DEC car des demandes d'autorisation d'absence ont été transmis directement au VR sans passer par la voie hiérarchique et que celui-ci a tout de même traité sans leur avis.

Les représentants du personnel expliquent que puisqu'il y a eu vide juridique, les demandes d'autorisation d'absence ont été envoyés directement au vice-rectorat. Ils déplorent notamment le fait qu'il n'y ait pas eu de concertation sur le choix des candidatures au Plan Académique de Formation Continue conformément à la Convention de concession en cours.

A cet effet, le DRH DEC propose de reporter ces points (l'organigramme et le PAF) à la prochaine CCMT afin de travailler en commun avec les représentants des personnels.

Le Révérend Père expose encore les difficultés rencontrées à la DEC et remercie son équipe pour le travail effectué. Mais il s'excuse auprès des membres de la CCMT du retard de la diffusion des documents. Il est donc favorable pour la suspension de la CCMT.

Monsieur le Préfet, le Vice-recteur ainsi que les autres membres de la CCMT sont d'accord pour suspendre la CCMT.

Cependant Monsieur le Vice-recteur demande aux membres de la CCMT de bien vouloir traiter le point 03 petit a de l'ordre du jour concernant le calendrier scolaire 2020.

Ce point est une urgence qu'il faut traiter le plus rapidement possible. Il énonce que le calendrier scolaire est arrêté par le préfet et que nous suivons actuellement le calendrier scolaire de la Nouvelle Calédonie. Les calédoniens ont fait leur rentrée scolaire le 17 Février. Leurs vacances scolaires débuteront le 19 Décembre contrairement aux îles Wallis et Futuna qui partent en vacances dès le 12 Décembre. Ce décalage d'une semaine impacte le second degré en particulier surtout les classes en examens

Les représentants du personnel et la DEC sont d'accord pour ne pas modifier le calendrier scolaire pour le 1<sup>er</sup> degré. Les vacances débuteront le 12 Décembre comme arrêtées par le préfet.

Les représentants du personnel précisent qu'il existe une phrase de l'arrêté préfectoral permettant la réquisition de professeur pour les examens de fin d'année.

La CCMT reprendra la suite de ses travaux dans 15 Jours, c'est-à-dire le 11 Mars.

La séance est levée à 10h30.

Les secrétaires de séance

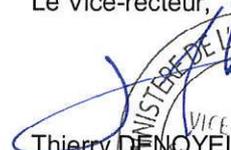
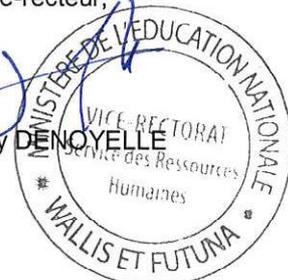


Oliva PAKAINA



Anamalia Dornic

Pour le Président de la Commission  
Le Vice-recteur,

Thierry DENOYELLE